

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mars 2021, le conseil a adopté les seconds projets de règlements intitulés « Règlement numéro 2021-1450 modifiant diverses zones du règlement de zonage 2009-1210 » et « Règlement 2021-1451 modifiant le règlement de lotissement 2009-1211 au sujet des terrains non contigus à un cours d'eau ou à un lac ».
2. Les objectifs des règlements sont de créer une zone exclusive aux habitations unifamiliales à l'extrémité de l'avenue Beaupré, de transformer une zone de loisirs en une zone commerciale dans le secteur du Stade du Centenaire, de modifier les limites de zones commerciales en bordure du boulevard Gaboury, de permettre des habitations en rangées et multifamiliales au sud de l'avenue Boisvert, de reconfigurer le tracé des rues projetées sur l'ensemble du territoire ainsi que de réduire la profondeur minimale des terrains non contigus à un cours d'eau ou à un lac.
3. La modification du règlement de zonage peut faire l'objet d'une demande d'approbation par référendum. Une demande concernant la création d'une zone exclusive aux habitations unifamiliales à l'extrémité de l'avenue Beaupré peut provenir de la zone 225 (HBF) ainsi que des zones contiguës à celles-ci. Une demande concernant la transformation d'une zone de loisirs en une zone commerciale dans le secteur du Stade du Centenaire peut provenir de la zone 341 (LSR) ainsi que des zones contiguës à celles-ci. Une demande concernant la modification des limites de zones commerciales en bordure du boulevard Gaboury peut provenir des zones 338 (CMC), 343 (HMD), 347 (MTF), 517 (HBF) et 526 (CMC) ainsi que des zones contiguës à celles-ci. Une demande concernant la permission des habitations en rangées et multifamiliales au sud de l'avenue Boisvert peut provenir de la zone 619 (HBF) ainsi que des zones contiguës à celles-ci.
4. La modification du règlement de lotissement peut faire l'objet d'une demande d'approbation par référendum. Une demande peut provenir de toute zone du territoire de la Ville de Mont-Joli.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis soit le 24 mars ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 mars 2021 ;
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

7. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
8. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 40, avenue de l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau Et sur le site internet de la Ville au : <https://ville.mont-joli.qc.ca/ville-de-mont-joli/avis-publics>.

Donné à Mont-Joli ce 17 mars 2021.

Kathleen Bossé
Greffière